



# COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

## INFO / ARBITRAGE N° 101 SEPTEMBRE 2014

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

### Sommaire

- 1 - Edition Manuel de l'Arbitre août 2014
- 2 - Utilisation des cartons jaune et rouge
- 3 - Identification du club sur la tenue d'équipe
- 4 - Vente de la mallette de l'arbitre à la Boutique FFTA
- 5 - Proposition de l'AFCAM - Code de déontologie

### 1. Edition Manuel de l'Arbitre août 2014

L'édition août 2014 du Manuel de l'Arbitre est disponible sur le site fédéral.

Cette mise à jour inclut:

- les nouveaux textes de l'organisation du corps arbitral, de la formation et de l'examen.
- les modifications 2014 des règlements de la W.A. et leur impact sur les règlements français (principalement les formats des matchs individuels et par équipes).
- les nouvelles dispositions concernant les surclassements.

### Dernière minute

*Suite aux décisions du bureau fédéral du 12 septembre 2014, les précisions suivantes sont apportées relativement à la mise en application des nouvelles règles sur les surclassements :*

*La restriction de l'autorisation de surclassement à la dernière année des catégories jeunes*

- *ne s'applique pas aux juniors (tout junior peut demander le surclassement en senior)*
- *ne s'applique pas aux compétitions scratch et de la filière par équipes.*

*Ces précisions ont été intégrées à l'édition août 2014 du Manuel de l'arbitre.*

## 2. Utilisation des cartons jaune et rouge

La *judge newsletter* n°83 (avril 2013) précise l'esprit et les conditions d'utilisation du carton rouge :

La présentation du carton rouge a été supprimée des règlements du fait qu'elle était mal interprétée par les archers, les coachs et le public qui interprétaient mal l'origine de la sanction : le carton rouge est destiné à informer l'archer du constat d'une infraction qu'il a commise. C'est l'infraction qui fait enlever le score et non pas le fait de montrer le carton rouge (qui n'est qu'une procédure d'arbitrage). La mention du carton rouge étant supprimée du règlement, l'archer perd son score même si l'arbitre ne lui montre pas son carton rouge mais lui fait seulement l'avertissement écrit.

Cependant l'utilisation du carton rouge est toujours recommandée, au titre d'information. Le carton rouge doit être donné lorsque la valeur d'une flèche doit être supprimée (tir hors temps, non obéissance à un carton jaune dans le tir par équipe).

En conséquence, les règles d'utilisation des cartons jaune et rouge sont ainsi résumées :

### **Compétition individuelle :**

Dans le cas d'une flèche tirée hors temps, la présentation du carton rouge signale la perte des points de la meilleure flèche de la volée, mais celle-ci est consécutive à l'infraction et non à la présentation du carton.

Certains arbitres infligent un carton jaune pour signifier un avertissement : c'est à proscrire.

### **Compétitions par équipes :**

- carton jaune (adressé au coach) pour signifier une pénalité mineure (mauvais franchissement de la ligne de 1m ou pointe de la flèche visible au moment du franchissement de la ligne de 1m et avant le feu vert commandant le début du tir).
- carton rouge si, à la suite de la pénalité mineure, l'archer tire sa flèche sans être revenu derrière la ligne de 1m. L'équipe perd alors la meilleure flèche de la volée.
- carton rouge pour signifier une flèche tirée hors temps (tir simultané ou tir alterné) ou une flèche tirée hors de la séquence de tir (tir alterné).

## 3. Identification du club sur la tenue d'équipe

Plusieurs courriers et questions nous sont parvenus concernant la tenue de club.

Dans le règlement concernant la tenue lors des compétitions nationales par équipes (R.G. / C.12.1 alinéa 3), il n'est pas écrit que le nom et/ou insigne ou logo du club doit figurer sur le haut de la tenue **et** sur le pantalon.

Il n'est donc pas exigé que l'identité du club soit inscrite sur le pantalon.

L'abrégié ci-dessous permettra de faire respecter le règlement sans exigences excessives à l'égard des membres d'une équipe:

***Tous les éléments de la tenue (haut et pantalon) doivent être du même modèle (inscriptions et couleurs) pour tous les membres de l'équipe. Le nom et/ou l'insigne ou le logo du club doivent apparaître sur au moins le haut de la tenue. Il n'est pas exigé de marque distinctive sur le pantalon.***

***Les polos, sweats ou tee-shirts sont autorisés indifféremment pourvu qu'ils portent le même motif.***

## 4. Vente de la mallette de l'arbitre à la Boutique FFTA

La mallette de l'arbitre, vide ou garnie, est disponible à la Boutique de la Fédération sur la commande exclusive des PCRA, au tarif suivant :

|                   |      |
|-------------------|------|
| mallette seule :  | 15 € |
| mallette garnie : | 30 € |

## 5. Proposition de l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral Multisports)

L'AFCAM a présenté ce code lors de sa dernière assemblée générale de mars 2014.

### CODE DE DEONTOLOGIE - Mars 2014

Le bureau National de l'AFCAM s'était donné pour tâche de réaliser ce code de déontologie. Il a également obtenu l'aval de nos collègues britanniques.

Il s'agit d'un document de référence basé sur les valeurs fondamentales et les principes de bonne conduite qui guident l'activité arbitrale

Nous avons voulu en faire un socle commun pour les Arbitres et Juges de toutes les disciplines.

Notre code est inspiré de plusieurs textes existants et de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français.

Nous souhaitons par ce texte inciter les fédérations à avoir un code de déontologie propre à chaque sport, en complétant ce code commun, et en précisant les diverses modalités techniques ainsi que les obligations qui s'attachent à la fonction.

#### Déontologie des Arbitres en 10 points

Les engagements de l'Arbitre:

- relatifs à sa mission et sa préparation
- par rapport aux autres acteurs de la compétition
- Les valeurs éthiques

Voici donc le texte :

#### **L'Arbitre s'engage à :**

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Etre juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.